



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

S²LO
République Française

ID : 023-242300135-20250310-DEL2025031003-DE

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250310-CC#2 DOB\Délibérations\DEL-20250310-03.docx

Objet : CC N°02 20250310

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : DEL-20250310-03

Objet : Urbanisme – Prescription de la Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une exploitation agricole d'une zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A)

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **21**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Date de convocation : **04/03/2025**

Nombre de votants : **25**

Étaient Présents :

Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**,
Madame Myriam **BROGNARA** donne pouvoir à M. Pierre **DECOURSIER**,
Madame Evelyne **AUGROS** donne pouvoir à Mme Brigitte **JAMMOT**,

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Gérard **CHAPUT** est élu secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme – Prescription de la Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une exploitation agricole d'une zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.103-2 et suivants,

Vu l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui dispose « lorsqu'elle estime que [...] l'évolution [...] du plan local d'urbanisme [...] est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 »,

Vu la délibération DEL 191216-01 en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,

Vu la délibération DEL 20231116-15 bis en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien,

Considérant que le projet de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,

Considérant que le projet de révision allégée a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Considérant qu'en application des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation préalable et qu'à l'issue de celle-ci, le Conseil Communautaire en tirera le bilan,

Considérant que la procédure est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un inventaire le plus exhaustif possible des exploitations agricoles a été mené par les élus. Toutefois, il ressort qu'une exploitation agricole a été oubliée et qu'elle est actuellement classée en zone Naturelle (N) dans le PLUi. Il s'agit de la chèvrerie du Poney Fringuant, située au lieu-dit le Mur des Brosses, sur la commune d'Azérables.

Le règlement de la zone Naturelle (N) interdit toute nouvelle construction à usage d'activité agricole. Cela est bloquant pour assurer la pérennité de l'exploitation sur le territoire du Pays Sostranien.

Ainsi, la présente procédure vise à modifier le règlement graphique et classer en zone Agricole les terrains situés autour du siège d'exploitation du Poney Fringuant.

Par ailleurs, cette exploitation se situe à proximité immédiate de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « des Landes humides de la Chaume » ainsi que de plusieurs zones humides.

Par conséquent, la procédure est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- **Prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien.**
- **Fixer les modalités de la concertation suivantes :**
 - **Mise à disposition des documents relatifs à la présente procédure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,**
 - **Mise en place d'un registre de concertation disponible à la mairie d'Azérables et au siège de la Communauté de Communes, accessible aux dates et horaires d'ouvertures,**
 - **Mise en place d'une adresse mail pour les contributions dématérialisées (procedures-plui_CCPS@cco23.fr).**
- **Autoriser les services à mener les études relatives à la préparation du dossier,**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,**
- **Soumettre la procédure à une évaluation environnementale,**
- **Autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,**
- **Imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget,**

- Notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (10 rue Joliot-Curie – 23300 LA SOUTERRAINE) et dans les 10 mairies du territoire durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

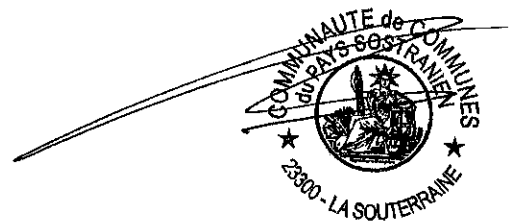
Publié le : 19/03/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;

Et les membres présents ont signé le registre ;

Pour extrait conforme.

Le Président
M. Étienne LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 023-242300135-20250310-DEL2025031003-DE





**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - ✉ 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250929-CC#06\Délibérations\DEL-20250929-16 bis.docx
Objet : CC N°06 20250929

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 
ID : 023-242300135-20250929-DEL2025090916B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 SEPTEMBRE 2025**

Retire et remplace la délibération DEL-20250929-16 ayant même objet reçue en préfecture le 13/09/2025 suite à une erreur matérielle

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, Président.

Réf : DEL-20250929-16 bis

Objet : Urbanisme – Arrêt de la Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une exploitation agricole d'une zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de Pouvoirs : 5

Date de convocation : 22/09/2025

Nombre de votants : 25

Étaient Présents :

Monsieur Franck **PROUT**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**,
Madame Patricia **MOUTAUD** donne pouvoir à M. Julien **DELANNE**,
Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Mme Brigitte **JAMMOT**,
Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** donne pouvoir à M. Jean-Luc **GAZONNAUD**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Franck **PROUT** est élu secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme – Arrêt de la Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une exploitation agricole d'une zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération DEL 191216-01 en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,

Vu la délibération DEL 20231116-15 bis en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de modification n°1 du PLUi du Pays Sostranien,

Vu la délibération DEL 20250310-03 en date du 10 mars 2025 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien et fixant les modalités de la concertation,

Rappel du contexte :

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un inventaire le plus exhaustif possible des exploitations agricoles a été mené par les élus. Toutefois, il ressort qu'une exploitation agricole a été oubliée et qu'elle est actuellement classée en zone Naturelle (N) dans le PLUi. Il s'agit de la chèvrerie du Poney Fringuant, située au lieu-dit le Mur des Brosses, sur la commune d'Azéables.

Le règlement de la zone Naturelle (N) interdit toute nouvelle construction à usage d'activité agricole. Cela est bloquant pour assurer la pérennité de l'exploitation sur le territoire du Pays Sostranien.

La procédure :

La présente procédure vise à modifier le règlement graphique et classer en zone Agricole les terrains situés autour du siège d'exploitation du Poney Fringuant.

Les terrains en question étant proches de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « des Landes humides de la Chaume » ainsi que de plusieurs zones humides, une évaluation des impacts prévisibles de la mise en œuvre de la procédure a été réalisée. Cette dernière ne met en évidence que des impacts allant de favorables à négligeables sur l'environnement.

Les impacts sur les sites NATURA 2000 les plus proches ont également été mesurés et notamment sur les sites de « La Vallée de La Creuse », « La Vallée de la Gartempe » et de « La Vallée de l'Anglin et affluents ». La procédure ne devrait pas avoir d'impact sur la conservation des sites mentionnés.

Bilan de la concertation :

Une concertation a été menée tout au long de la phase technique. Les modalités prescrites ont été respectées : un cahier de concertation était présent à la mairie d'Azéables, un autre au siège de la communauté de communes du Pays Sostranien, les documents relatifs à la procédure ont été mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et l'adresse électronique a été mise en place afin de recevoir des contributions dématérialisées.

Aucune contribution n'a été faite dans les registres papiers ou même de manière dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- **Arrêter le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,**
- **Arrêter la concertation et d'en tirer le bilan,**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),**
- **Soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure,**
- **Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Publié le : 30/09/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;

Et les membres présents ont signé le registre ;

Pour extrait conforme.

Le Président
M. Étienne LEJEUNE

